



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

# SPECTACLES A L'ECOLE

# 2019-2020

**Informations utiles à destination des programmeurs  
professionnels et des enseignants**

---

# TABLE DES MATIERES

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
--------------------------	----------

## **Informations utiles :**

Enseignants mode d'emploi.....	4
Programmation hors catalogue Spectacles à l'école à destination du secondaire supérieur...	6
Engagement des organisateurs .....	6
En pratique : introduction des demandes d'intervention .....	7
L'intervention des pouvoirs publics associés.....	8

## **Contacts :**

Le Service de la Diffusion.....	10
Les pouvoirs publics partenaires.....	12

---

Consultez le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)

# Introduction

Grâce à un **partenariat étroit entre la Fédération Wallonie-Bruxelles** (Service de la Diffusion) **et les pouvoirs publics associés** (Services culturels des Provinces wallonnes et COCOF pour la région bruxelloise), près de 160 **spectacles reconnus par le dispositif « Spectacles à l'école »** bénéficieront, dans les limites des crédits disponibles, **d'importantes interventions financières** durant l'année scolaire 2019-2020, dès lors qu'ils seront programmés par **des organisateurs culturels ou issus du monde de l'enseignement**.

Les interventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont octroyées sous forme de subventions aux artistes.

Tous ces spectacles figurent dans le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be) .

---

Consultez le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)

# Informations utiles

## *Enseignants : mode d'emploi*

### LES SPECTACLES JEUNE PUBLIC ET VOUS

#### *Le programme Spectacles à l'école est pour vous une découverte : Comment en faire bénéficier vos élèves ?*

- **LA PREMIÈRE OPTION** (et la plus simple) qui s'offre à vous est de prendre contact dès la rentrée de septembre avec un programmateur professionnel de votre localité.

- Site des Centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles :  
[www.centresculturels.cfwb.be](http://www.centresculturels.cfwb.be)
- Pierre de Lune, le Centre Dramatique Jeunes Publics de Bruxelles  
Rue Royale 236 - 1210 Bruxelles  
Tél : 02 218 79 35 - Fax: 02 219 54 81  
[contact@pierredelune.be](mailto:contact@pierredelune.be) - [www.pierredelune.be](http://www.pierredelune.be)
- ékla – Centre scénique de Wallonie pour l'enfance et la jeunesse  
Rue des Canadiens, 83 - 7110 Strey-Bracquegnies  
Tél : 02 511 21 06 - Fax : 064 65 07 62  
[info@eklapourtous.be](mailto:info@eklapourtous.be) - [www.eklapourtous.be](http://www.eklapourtous.be)
- ReForm asbl  
Rue de Paris 1 - 1050 Bruxelles  
Tél : 02 511 21 06 - Fax : 02 511 43 44  
Anne-Claire Dave : [ac.dave@reform.be](mailto:ac.dave@reform.be) - [www.reform.be](http://www.reform.be)

Nombre de ces organismes proposent tout au long de l'année une programmation destinée au jeune public scolaire, et, dans la mesure de leurs disponibilités, ils pourront être vos intermédiaires auprès des pouvoirs publics.

Leurs choix de spectacles sont issus de notre [catalogue Spectacles à l'école en ligne](#) (options 'jeune public' -> scolaire) et joués dans leurs salles ou, dans quelques très rares cas, au sein des écoles même.

Le droit d'entrée demandé par élève oscille habituellement entre 3,5 et 5 euros.

---

Consultez le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)

- **EN L'ABSENCE D'INTERMÉDIAIRE**, à vous de faire vos choix dans notre [catalogue Spectacles à l'école en ligne](#) (options 'jeune public'-> scolaire), selon votre infrastructure (salle équipée ou non) et votre public, entre les spectacles autonomes et les autres spectacles.

Prenez tout d'abord contact avec la compagnie pour déterminer ensemble une date de représentation. Vous enverrez ensuite vos formulaires de demande d'intervention financière en respectant impérativement les délais indiqués dans les modalités pratiques.

Attention, les interventions financières sont octroyées en fonction des crédits disponibles.

### ***Votre école bénéficie déjà du programme Spectacles à l'école par l'intermédiaire d'un programmateur professionnel ?***

Dans ce cas, réservez vos spectacles, en général à la rentrée des classes, parmi ses propositions, tout en tenant compte des quelques conseils qui suivent.

#### **QUELQUES CONSEILS**

Vous trouverez dans notre [catalogue Spectacles à l'école en ligne](#) (options 'jeune public'-> scolaire) des spectacles destinés au public scolaire des cycles fondamental et secondaire, en adéquation au public visé, en ce qui concerne le propos et la forme.

Pour aider les enseignants à préparer au mieux leurs élèves, certaines compagnies mettent à leur disposition un dossier pédagogique. Des animations peuvent également être proposées.

Ces éléments sont signalés, le cas échéant, dans le catalogue en ligne.

Mais, au-delà des informations détaillées dans ce dernier, nous vous invitons, pour effectuer vos choix en pleine connaissance de cause, à aller voir le spectacle, voire à contacter la compagnie pour vérifier l'adéquation du spectacle avec votre public.

Enfin, les Rencontres de Théâtre jeune public qui se déroulent chaque année en août à Huy accueillent un public de programmateurs et d'enseignants. Pour en recevoir le programme et réserver vos places (à prix modique), il vous suffit de contacter [isabelle.thomane@provincedeliege.be](mailto:isabelle.thomane@provincedeliege.be).

De même, la Vitrine Chanson et musique jeune public se déroule la 2<sup>e</sup> semaine d'octobre à Bruxelles. Pour en recevoir le programme et réserver vos places (gratuites), contactez [Christian.leclercq@cfwb.be](mailto:Christian.leclercq@cfwb.be)

#### **LES SPECTACLES AUTONOMES**

Certains spectacles sont techniquement autonomes et ne nécessitent dès lors pas de salle équipée. Pour mesurer leur degré précis d'autonomie (nécessité d'une salle occultée, d'une scène,...), se référer à leur fiche technique et contacter la compagnie (via le catalogue en ligne).

#### **LES AUTRES SPECTACLES**

Ils nécessitent une infrastructure conséquente et donc une salle de spectacles équipée.

---

Consultez le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)

## ***Programmation hors catalogue Spectacles à l'école, à destination du secondaire supérieur***

Si certains spectacles du [catalogue Spectacles à l'école en ligne](#) (options 'jeune public' -> scolaire) sont destinés aux plus de 14 ans, des spectacles non spécifiquement jeune public et issus du [catalogue en ligne Art et Vie](#), pour autant qu'ils présentent un réel intérêt dans ce cadre, peuvent également, dans les limites des crédits disponibles, bénéficier d'interventions financières dans le cas d'une programmation, **durant le temps scolaire, à destination exclusive des élèves du secondaire supérieur.**

Le **formulaire de demande d'intervention « secondaire supérieur »** doit être introduit à cette fin dans les délais requis. Le cas échéant, pour les programmeurs professionnels détenteurs d'un quota d'interventions, ces interventions sont accordées **en-dehors du cadre des quotas.** Attention, pour ces spectacles, les droits d'auteur ne sont pas inclus et sont à charge du programmeur.

## ***Engagement des organisateurs***

Les organisateurs s'engagent à :

1. Verser leur participation locale au groupe artistique à l'issue de la représentation. La part de la plupart des pouvoirs publics associés est quant à elle versée au groupe artistique lui-même par ceux-ci.
2. Mettre à la disposition des artistes un local convenant au parfait déroulement de la représentation et correspondant aux exigences techniques définies au préalable. Ce local doit être conforme aux normes de sécurité. Prévoir lunch ou collation et boissons.
3. Accueillir les artistes et techniciens et faciliter l'installation de leur matériel.
4. Ne pas annuler ou modifier les dates, heures et lieux sans en avoir averti les services intéressés (FWB et Province ou Cocof) et obtenu leur accord. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'adresse de référence est [spectaclesecole@cfwb.be](mailto:spectaclesecole@cfwb.be)
5. Garantir la présence d'une population scolaire répondant aux conditions de nombre et catégorie d'âge précisées dans le catalogue « Spectacles à l'école » ou faisant l'objet d'une convention préalable écrite entre les parties.
6. Respecter la **politique d'accessibilité financière du programme Spectacles à l'école** : la participation financière demandée aux élèves (hors coût du transport) par l'organisateur oscillera idéalement **entre 3 et 5 euros**. D'autre part, les représentations auto-suffisantes en termes de recettes ne donneront lieu à aucune subvention dans le cadre de ce dispositif.

---

Consultez le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)

## **En pratique : introduction des demandes d'intervention**

### **QUAND ?**

Les demandes doivent être introduites par le programmeur :

- **avant le 1er décembre**, pour l'ensemble des spectacles programmés pendant le 1er semestre de l'année suivante ;
- **avant le 30 septembre**, pour l'ensemble des spectacles programmés pendant le 2e semestre de l'année en cours.

Dans la mesure du possible, nous vous demandons de nous faire parvenir vos demandes pour chaque semestre **en un seul envoi**.

### **COMMENT ?**

- La demande doit être effectuée sur un **formulaire spécifique** ([formulaire de demande d'intervention Spectacles à l'école](#), [formulaire de demande d'intervention secondaire supérieur hors catalogue Spectacles à l'école](#)) et adressée par **voie postale** au Service de la Diffusion.

- **Une copie** de cette demande doit être envoyée **au Service culturel de votre Province (COCOF pour la région bruxelloise)** : voir adresses en page 12

### **ET ENSUITE ?**

- **Les interventions sont octroyées en fonction des crédits disponibles.**

Les demandes qui ne peuvent être prises en considération font l'objet d'un courrier postal dans les délais les plus rapides.

Dans toute la mesure du possible, les demandes acceptées sont traitées au plus tard 4 semaines avant la date de programmation. Le demandeur et le groupe artistique sont alors avertis par voie électronique.

- **Les interventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont octroyées sous forme de subventions aux compagnies (NB : la COCOF et certaines provinces octroient l'intervention complémentaire directement au programmeur, s'il est professionnel).**

---

Consultez le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)

## L'intervention des pouvoirs publics associés

### LES CONDITIONS D'INTERVENTION

Les organisations culturelles reconnues par l'Administration générale de la Culture et les établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent bénéficier, **dans la limite des crédits disponibles**, de l'intervention des pouvoirs publics partenaires aux conditions suivantes :

1. **Seuls les spectacles sélectionnés, repris dans le [catalogue Spectacles à l'école en ligne](#) (options 'jeune public'-> scolaire),** sont susceptibles de faire l'objet d'une intervention de ces secteurs :

- **en Théâtre**, les spectacles sont sélectionnés, sauf prolongations ou reprises, pour 3 saisons. Ainsi, les spectacles sélectionnés en 2017 sont reconnus jusqu'au 30 juin 2020, les spectacles sélectionnés en 2018 sont reconnus jusqu'au 30 juin 2021, les spectacles sélectionnés en 2019 le sont jusqu'au 30 juin 2023.
- **en Chanson et musique**, les spectacles sont sélectionnés, sauf prolongations ou reprises, pour 4 saisons. Ainsi, les spectacles sélectionnés en 2016, 2017, 2018 et 2019 sont respectivement reconnus jusqu'aux 30 juin 2020, 2021, 2022 et 2023.

2. Les spectacles doivent être programmés **pendant les heures scolaires**.

3. Dans la mesure du possible, pour les programmeurs professionnels, les demandes doivent s'intégrer dans une programmation globale comprenant au moins trois spectacles jeune public par année scolaire.

4. Les spectacles de **Chanson et musique à l'école** concernent exclusivement les élèves du **cycle fondamental**.

### LE MONTANT DE L'INTERVENTION

1. **Le prix des spectacles du catalogue Spectacles à l'école**

Le prix des spectacles présentés tient notamment compte du nombre d'artistes, de techniciens, du matériel. Dans le cadre du programme Spectacles à l'école, il **comprend les droits d'auteur**.  
**De même, aucun supplément ne peut être demandé par l'artiste au programmeur.**

2. **L'intervention des pouvoirs publics dans le prix des spectacles**

Ces pouvoirs publics sont les services de la Culture et de la Jeunesse des Provinces et de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) et le Service de la Diffusion (Fédération Wallonie-Bruxelles).

---

Consultez le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)



Le volume important des demandes d'intervention, l'augmentation constatée du coût des spectacles et dès lors l'impossibilité pour les pouvoirs publics de répondre à la totalité des demandes ont amené ces derniers à mettre en place un système d'intervention forfaitaire fixe.

La Fédération Wallonie-Bruxelles octroie ces interventions sous forme de subvention au groupe artistique.

**A partir des spectacles issus des sélections 2018, un [nouveau système de barèmes](#) prend cours.**

Il tient compte du nombre d'artistes sur scène, du nombre de techniciens (2 techniciens maximum) et des jauges.

L'intervention forfaitaire des pouvoirs publics est répartie à raison **de 3/4 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 1/4 pour le Service culturel provincial concerné.**

Idéalement, cette intervention doit suffire à prendre en charge la partie du prix non couverte par la part locale (soit les recettes, déterminées par le prix de la place et le nombre de spectateurs), à charge de l'organisateur. Dans le cas contraire, l'organisateur, **après négociation contractuelle** avec le groupe artistique présenté, doit s'engager à couvrir dans son entièreté la part non prise en charge par l'intervention des pouvoirs publics, par le biais d'une contribution financière additionnelle.

**8.** Afin de respecter la **politique d'accessibilité financière du programme Spectacles à l'école**, la participation financière demandée aux élèves (hors coût du transport) par l'organisateur oscillera idéalement **entre 3 et 5 euros**. (6 euros maximum pour les petites formes, jusqu'à 7 euros pour les spectacles à distribution importante)

**9.** D'autre part, les représentations auto-suffisantes en termes de recettes ne donneront lieu à aucune subvention dans le cadre de ce dispositif.

---

Consultez le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)

# Contacts

## *Le Service de la Diffusion*

### **DIRECTEUR**

Lionel Larue

### **Secrétariat de Direction**

Anna Papas : 02 413 27 76 - [anna.papas@cfwb.be](mailto:anna.papas@cfwb.be)

### **ART & VIE**

Coordination Art et Vie

Subsides Art & Vie Maisons de jeunes et organismes d'Education permanente

Catherine Buyens : 02 413 25 15 – [catherine.buyens@cfwb.be](mailto:catherine.buyens@cfwb.be)

Reconnaitances Art et Vie (Musique, hors jeune public)

Subsides Art & Vie festivals

Isabelle Deleu : 02 413 35 74 - [isabelle.deleu@cfwb.be](mailto:isabelle.deleu@cfwb.be)

Reconnaitances et Renouveau Art & Vie (Théâtre, Danse et Arts forains, hors jeune public;  
Conte jeune public; Programme Classique)

Subventions petits lieux de diffusion

July DE CONINCK : 02 413 32 63 – [july.deconinck@cfwb.be](mailto:july.deconinck@cfwb.be)

### **PROPULSE**

Amélie Laurent : 02 413 22 47 – [amelie.laurent@cfwb.be](mailto:amelie.laurent@cfwb.be)

Isabelle Deleu : 02 413 35 74 - [isabelle.deleu@cfwb.be](mailto:isabelle.deleu@cfwb.be)

Sophie Millecamps : 02 413 21 59 – [sophie.millecamps@cfwb.be](mailto:sophie.millecamps@cfwb.be)

### **PROGRAMME ROCK**

Diane Dernouchamps : 02 413 39 11 – [diane.dernouchamps@cfwb.be](mailto:diane.dernouchamps@cfwb.be)

### **PROGRAMME CLASSIQUE**

July DE CONINCK : 02 413 32 63 – [july.deconinck@cfwb.be](mailto:july.deconinck@cfwb.be)

---

Consultez le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)

## SPECTACLES A L'ECOLE

Coordination secteur Spectacles à l'école

Christian Leclercq : 02 413 41 41 - [christian.leclercq@cfwb.be](mailto:christian.leclercq@cfwb.be)

Reconnaitances jeune public (Spectacles à l'école/Art et Vie)

Subsides Spectacles à l'école

Martine De Wint : 02 413 30 89 - [martine.dewint@cfwb.be](mailto:martine.dewint@cfwb.be)

## SUITE DES DEMANDES DE SUBSIDES

Spectacles à l'école

**Toute annulation/modification d'une représentation est à signaler dans les plus brefs délais à [spectacleshcole@cfwb.be](mailto:spectacleshcole@cfwb.be) et au service public partenaire concerné**

Encodage et suivi des demandes

Lionel SCHROEVEN : 02 413 64 51 - [lionel.schroeven@cfwb.be](mailto:lionel.schroeven@cfwb.be)

Assistance administrative

Loïc DURIEUX : 02 413 22 09 - [loic.durieux\(at\)cfwb.be](mailto:loic.durieux(at)cfwb.be)

Théâtre, musique et autres spectacles

Christine Liban : 02 413 25 16 - [christine.liban@cfwb.be](mailto:christine.liban@cfwb.be)

Musique classique professionnelle

July DE CONINCK : 02 413 32 63 - [july.deconinck@cfwb.be](mailto:july.deconinck@cfwb.be)

## COMPTABILITE ET LIQUIDATION DES DÉCLARATIONS DE CRÉANCE

Lionel SCHROEVEN : 02 413 64 51 - [lionel.schroeven@cfwb.be](mailto:lionel.schroeven@cfwb.be)

## SECRÉTARIAT/PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Christine Liban : 02 413 25 16 - [christine.liban@cfwb.be](mailto:christine.liban@cfwb.be)



Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de la Culture

Service général de la Création artistique

**Service de la Diffusion**

Boulevard Léopold II 44 - 2<sup>e</sup> étage - 1080 Bruxelles

Tél : 02 413 23 11 - Fax : 02 413 24 15

[www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)

---

Consultez le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)

## Les pouvoirs publics partenaires

### LES SERVICES CULTURELS DES PROVINCES ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (COCOF)

#### BRABANT WALLON

Service de la Culture, du Sport et de la Citoyenneté

Denis L'OLIVIER

Place du Brabant wallon 1

1300 Wavre

Tél : 010 23 63 07

[denis.lolivier@brabantwallon.be](mailto:denis.lolivier@brabantwallon.be)

#### HAINAUT

Service provincial des Arts de la Scène

Véronique WILLIEM

Rue de l'Industrie 128

7080 La Bouverie

Tél : 065 61 34 60

[veronique.willieme@hainaut.be](mailto:veronique.willieme@hainaut.be)

#### LIEGE-CHANSON

Direction générale de la Culture

Sophie HAUREGARD

Rue des Croisiers 15 – 4000 Liège

Tél : 04 232 86 15

[sophie.hauregard@provincedeliege.be](mailto:sophie.hauregard@provincedeliege.be)

#### LIEGE-THEATRE

Direction générale de la Culture

Yves LECLERCQ

Rue des Croisiers 15

4000 Liège

Tél : 04 232 86 11

[yves.leclercq@provincedeliege.be](mailto:yves.leclercq@provincedeliege.be)

#### LUXEMBOURG

Service de l'Animation et de la Diffusion culturelles

Annick FRANCE

Palais Abbatial

6870 Saint-Hubert

Tél : 061 25 01 50

[a.france@province.luxembourg.be](mailto:a.france@province.luxembourg.be)

#### NAMUR

Service provincial de la Culture

Pascale THELEN

Rue Martine Bourtonbourt 2

5000 Namur (Salzennes)

Tél : 081 77 55 11

[pascale.thelen@province.namur.be](mailto:pascale.thelen@province.namur.be)

#### REGION DE BRUXELLES-CAPITALE - COCOF

Service des Affaires socioculturelles

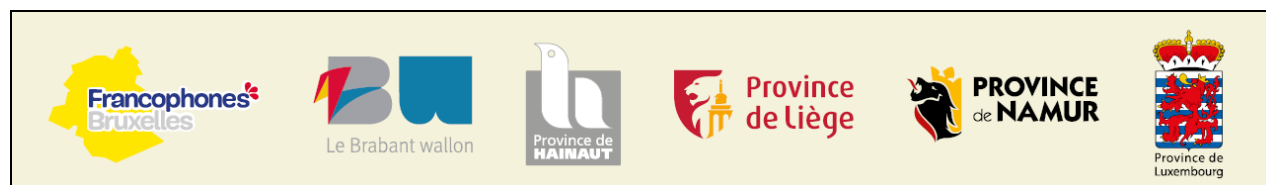
Janine LE DOCTE

Rue des Palais 42

1030 Bruxelles

Tél : 02 800 83 63

[jledocte@cocof.irisnet.be](mailto:jledocte@cocof.irisnet.be)



Consultez le catalogue en ligne sur [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)